

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 2 février 2022

Objet : COLLÈGES ET ACTIONS ÉDUCATIVES

Synthèse du rapport :

Dans le cadre des compétences du Département en matière éducative, sont détaillées ici les mesures financières proposées au titre du fonctionnement des collèges et des aides allouées aux partenaires éducatifs de la collectivité.

Le Département souhaite œuvrer pour que chaque collégien-ne puisse construire sa place dans la société et développer les conditions de son propre épanouissement.

Pour ce faire, le Département, directement ou par l'intermédiaire de partenaires des actions éducatives dans les différents champs de la vie collégienne, met l'accent sur les politiques publiques qu'il soutient.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme LARUE, rapporteur au nom de la 2^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour, 1 conseiller ne prenant pas part au vote – M. PAUTREL), dans la séance du 2 février 2022 ;

DECIDE :

- **d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants détaillés dans les tableaux financiers annexés ;**
- **d'attribuer les subventions d'équipements informatiques comme détaillé dans le tableau annexé ;**

- d'ouvrir au budget primitif les nouvelles autorisations de programme et d'engagement millésimées 2022 suivantes :

CODE	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
EDSPI030	COLLEGES PRIVES	2 300 000 €
EDSPI032	COLLEGES PUBLICS	272 500 €
EDSPI033	ACTIONS EDUCATIVES PRIVEES	30 000 €
EDSPI034	ACTIONS EDUCATIVES PUBLIQUES	35 000 €
EDSPF006	AAP NUMERIQUE	130 000 €

- d'approuver les termes de la convention-type, jointe en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les 8 collèges membres du consortium Erasmus+ concernant le financement de leurs projets de mobilités européennes dans le cadre de l'accréditation du Département par le programme Erasmus + ;

- d'autoriser le Président à signer la convention avec chacun des collèges membres du consortium ;

- d'attribuer des participations financières aux trois collèges figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 104 646 euros afin de financer leurs projets de mobilités européennes.

Collège de Fontenay	65 - 221 - 6568 (133)	63 200 €
Collège Evariste Gallois	65 - 221 - 6568 (133)	9 735 €
Collège Le Chêne Vert	65 - 221 - 6568 (133)	31 711 €

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 7 février 2022

La directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté

Valérie LECOMTE-TRIBEHOU